

**Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 026-212602643-20230413-DEL_20_13042023-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	Date de convocation : 05/04/2023
AUBERY Chantal		X		B CUVELARD	
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien		X			Secrétaire de séance : T SERRE
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc		X		E BOLLARD	
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine	X				
Total	10	8	2		

OBJET : délibération pour le versement de l'indemnité de fonctions du troisième adjoint

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la délibération du 27 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au Maire
- Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Vu l'arrêté municipal du 13 avril 2023 portant délégation de fonction au troisième adjoint nouvellement élu

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 8 voix pour, (l'élue concerné s'étant retiré au moment du vote du taux de sa future indemnité), et avec effet immédiat :

- de reconduire l'indemnité de la précédente adjointe soit 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le tableau récapitulatif des indemnités figure est annexé à la présente délibération

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Thierry SERRE



Le Maire
Olivier SALIN



Résultat du vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

ARRONDISSEMENT : NYONS

CANTON : NYONS-BARONNIES

COMMUNE de REMUZAT

Tableau récapitulatif des indemnités
 (article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : - 500 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

- INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Olivier SALIN	25.5 %	+ 15 %	%

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Bruno CUVELARD	9.9%	+15%	
Etienne LATIL	6.6%	+15%	
Eric BOLLARD	6.6%	+15%	